

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARZE VILLAGES
DU 14 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le quatorze du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEAUDOIN J.P, HEUVELINE, JOUSSAUME, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, LOISON, COURCELLE, BELLARD, CULLERIER, CHAPON, DESPLATS, EDIN, JOBERT, GERFAULT, LINARD, GUILLEUX, ORIEUX, LE MARREC, MAUXION.

Absents excusés : Mr LUCIEN David

Mr TUFFIER Jérôme

Mr CONGNARD André

Mme LEGRAND Nathalie donne pouvoir à Mr JOUSSAUME Cédric

Mme LENOGUE Patricia

Absente : Mme BEAUDOIN Pauline

Convocation : 08/09/2020

Affichage : 18/09/2020

Secrétaire de séance : Mr COURCELLE Michel

Observations sur le dernier compte-rendu : Néant

1 – AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

1-1 Création de deux postes d'adjoint technique territorial

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu des besoins, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

1 - La création de deux emplois d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 26.50/35 et 19.15/35 à compter du 1^{er} octobre 2020.

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique territorial.

S'il ne peut être pourvu par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau IV ou d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

1-2 Modifications du temps de travail de postes d'Adjoints techniques et d'ASEM

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois suivants :

- un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe permanent à temps non complet (22.55/35h)
- un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe permanent à temps non complet (34.69/35h)
- un poste d'ASEM permanent à temps non complet (34.06/35h)

En raison de la diminution des effectifs de l'école et de la réorganisation des services d'entretien, Madame le Maire propose, de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2020, le temps hebdomadaire moyen de travail des emplois suivants :

- le poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe permanent à temps non complet de 22.55/35h à 25.15/35h
- le poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe permanent à temps non complet de 34.69/35h à 31.65/35h
- le poste d'ASEM permanent à temps non complet de 34.06/35h à 33.99/35h

et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision du Conseil Municipal : Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

1-3 Participation aux frais de scolarité de la commune de Marcé

Madame le Maire propose de verser une participation à la commune de Marcé, pour prendre en charge les frais de fonctionnement 2019/2020 de l'école pour les élèves de Jarzé Villages qui y sont scolarisés, soit un montant de 1 038 € pour un enfant de maternelle et de 249 € pour un enfant d'élémentaire :

- 7 élèves de la commune déléguée de Beauvau (4 maternels et 3 élémentaires)

- 2 élèves de la commune déléguée de Chaumont d'Anjou (1 maternel et 1 élémentaire) sont concernés, pour un montant total de 6 186 €.

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité le Conseil Municipal valide cette participation.

2 – CCALS – APPROBATION DE LA NOUVELLE REPARTITION DU FPIC 2020

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le FPIC permet d'approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal et d'accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres.

Une répartition « **de droit commun** » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)).

En 2019, la répartition du FPIC dite de droit commun pour la CCALS et ses communes membres représentait :

Rappel FPIC 2019	Prélèvement de droit commun (à payer)	Reversement de droit commun (à encaisser)	Solde FPIC 2019
Part EPCI	- 18 554 €	266 150 €	247 596 €
Part communes membres	- 30 710 €	440 477 €	409 767 €
TOTAL	- 49 264 €	706 627 €	657 363 €

Par courrier en date du 31 juillet 2020, la Préfecture de Maine-et-Loire a notifié la répartition du FPIC dite de droit commun pour la CCALS et ses communes membres pour l'année 2020, soit :

<i>En euros</i>		Répartition du FPIC de droit commun 2020			Critères			
Code INSEE	Nom Communes	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE	Population DGF de la commune	Revenu par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune
49017	BARACE		13 264,00	13 264,00	617	10 469,62	538,89	619,14
49076	CHAPELLE SAINT LAUD		17 224,00	17 224,00	781	11 640,41	525,43	603,54
49090	CHEFFES		19 169,00	19 169,00	1 029	12 466,97	616,76	714,51
49107	CORNILLE LES CAVES		4 945,00	4 945,00	511	14 059,17	1 375,58	1 375,58
49110	CORZE		32 600,00	32 600,00	1 880	12 972,21	682,88	767,61
49127	DURTAL		46 117,00	46 117,00	3 525	12 296,54	943,44	1 017,40
49132	ETRICHE		30 820,00	30 820,00	1 584	12 414,43	588,02	684,11
49163	JARZE-VILLAGES		49 210,00	49 210,00	2 835	12 280,48	633,57	766,82
49174	HUILLE-LEZIGNE		22 909,00	22 909,00	1 395	11 873,42	750,36	810,51
49188	MARCE		14 528,00	14 528,00	872	12 499,05	712,10	798,93
49209	MONTIGNE LES RAIRIES		9 471,00	9 471,00	446	11 456,63	526,00	626,82
49216	MONTREUIL SUR LOIR		11 033,00	11 033,00	584	20 168,67	666,35	704,59
49220	MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY		59 527,00	59 527,00	3 859	12 255,57	760,38	862,90
49257	RAIRIES		20 476,00	20 476,00	1 058	12 463,10	607,77	687,75
49333	SEICHES SUR LE LOIR		47 373,00	47 373,00	3 067	12 385,80	765,72	861,74
49334	SERMAISE		7 070,00	7 070,00	351	10 699,50	564,29	660,86
49347	TIERCE		78 297,00	78 297,00	4 487	13 898,09	643,03	762,79
TOTAL		-	484 033,00	484 033,00	28 881,00			

FPIC 2020	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun
Part EPCI	-	279 018 €
Part communes membres	-	484 033 €
TOTAL	-	763 051 €

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative avec notamment la répartition dérogatoire libre

Cette option permet de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant des critères propres. Aucune règle particulière n'est prescrite. La répartition peut être différente pour le prélèvement et le reversement. Pour cela l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et le reversement ;
- Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai de deux mois et obtenir l'approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération prise dans ce délai, le conseil municipal est réputé avoir approuvée la décision de l'EPCI

Aussi, il a été proposé au conseil communautaire de répartir les montants du FPIC 2020 comme suit :

- Maintien des montants du FPIC 2019 pour les communes soit 409 767 € répartis comme mentionné dans le tableau ci-dessous
- La différence entre le reversement aux communes et le montant global du FPIC 2020 sera alloué à la CCALS soit un montant total de FPIC 2020 pour la CCALS de 353 284 €

Cela permettrait de garantir un niveau de recettes pour les communes tout en permettant à la CCALS d'avoir des recettes supplémentaires au titre de 2020 en attendant le travail à faire sur le volet financier dans le cadre du projet de territoire.

De plus, cette proposition de répartition fait suite également aux orientations prises à l'unanimité en janvier 2020 par le conseil communautaire à l'occasion du débat d'orientations budgétaires 2020, et notamment avec un reversement à 100 % du FPIC par les communes à la CCALS, compte tenu de l'étude financière effectuée en 2019.

Ainsi, le tableau suivant rappelle la répartition entre les communes du FPIC 2019 et celui proposé pour 2020 :

<i>En euros</i>	FPIC 2020 - Répartition dérogatoire libre – garantie de recettes /2019		
Nom Communes	Prélèvement de droit commun 2019	Reversement de droit commun 2019	SOLDE : FPIC 2019 = FPIC 2020
BARACE	- 505	11 752,00	11 247,00
CHAPELLE SAINT LAUD	- 608	15 401,00	14 793,00
CHEFFES	- 956	17 830,00	16 874,00
CORNILLE LES CAVES	- 975	4 255,00	3 280,00
CORZE	- 1 863	29 661,00	27 798,00
DURTAL	- 4 700	41 956,00	37 256,00
ETRICHE	- 1 424	28 060,00	26 636,00
JARZE-VILLAGES	- 2 856	45 194,00	42 338,00
HUILLE-LEZIGNE	- 1 475	21 173,00	19 698,00
MARCE	- 909	13 357,00	12 448,00
MONTIGNE LES RAIRES	- 361	8 229,00	7 868,00
MONTREUIL SUR LOIR	- 543	10 150,00	9 607,00

MORANNES SUR SARTHE- DAUMERAY	-	4 340	54 317,00	49 977,00
RAIRIES	-	947	18 640,00	17 693,00
SEICHES SUR LE LOIR	-	3 483	43 369,00	39 886,00
SERMAISE	-	297	6 272,00	5 975,00
TIERCE	-	4 468	70 861,00	66 393,00
TOTAUX	-	30 710,00	440 477,00	409 767,00

Ainsi, le conseil communautaire lors de sa séance du 3 septembre a opté par **40 VOIX POUR** et **2 voix CONTRE** pour cette répartition dérogatoire libre.

Toutefois, n'ayant pas été adoptée à l'unanimité, il est indiqué que **l'application de cette répartition dérogatoire ne pourra se faire que :**

- Si toutes les communes votent favorablement dans un délai de deux mois suivant la délibération de la CCALS

ou

- Si toutes les communes s'abstiennent de délibérer dans ce même délai.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en cas de vote « contre » d'une seule commune, la répartition de droit commun s'appliquera automatiquement.

Décision du Conseil Municipal : Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité pour la répartition dérogatoire libre du FPIC 2020.

3 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES

Madame le Maire rappelle que lors de la constitution de la commission d'appel d'offres en date du 25 mai 2020, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ont été élus, mais il y a lieu de rapporter cette délibération car selon l'article L.1411-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convenait d'élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Madame le Maire propose d'élire les membres suivants :

Titulaires

Suppléants

. M. BEAUDOIN Jean-Pierre

. Mme LEGRAND Nathalie

. Mme HEUVELINE Sylvie

. M. BERARDI Marc

. M. JOUSSAUME Cédric

. M. GOURDON Yves

Décision du Conseil Municipal : Par 21 voix pour sont élus les membres cités ci-dessus.

4 – FINANCES

4-1 Indemnités de conseil Adjoint et Conseiller délégué

Madame le Maire informe avoir nommé le 3 août 2020, Mr GERFAULT Dominique, Conseiller délégué à l'accessibilité.

Mr JOUSSAUME Cédric souhaite que son indemnité soit revue puisqu'il a été déchargé, à sa demande, de la délégation de l'accessibilité.

Madame le Maire propose donc les indemnités suivantes :

- Conseiller délégué, Mr GERFAULT Dominique : 233.36 € /mois soit 100% du montant maximum
- Adjoint au Maire et Maire délégué, Mr JOUSSAUME Cédric : 1 472.48€ /mois soit 73.37% du montant maximum de 2006.93 €.

Décision du Conseil Municipal : Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

4-2 Décision modificative au compte 673

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier le budget communal 2020 comme suit pour régler :

- Les remboursements des acomptes versés pour la réservation des salles de fêtes, suite aux annulations dues au COVID.

Désignation	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
022 – Dépenses imprévues	600 €	
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs		600 €

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette décision modificative.

4-3 Admission pour des créances admises en non-valeur

Madame le Maire propose d'accepter :

- en créances éteintes, les créances figurant sur les listes transmises, à savoir :
 - o 379.44 €suite à des procédures de surendettement.
- en non-valeur des titres de redevables d'un montant de 188.29 €.

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil municipal accepte ces créances en non-valeur et en créances éteintes.

5 – AFFAIRES DIVERSES

5-1 Contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la mairie et l'extension du restaurant scolaire de Jarzé

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le contrat de maîtrise d'œuvre et de l'autoriser à signer avec les cotraitants :

- DESarchitecture, Architecte
- BET YAC INGENIERIE PAYS DE LOIRE, bureau d'étude des fluides

pour un montant de 39 195.00 € HT soit 47 034.00 € TTC.

Décision du Conseil Municipal : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

5-2 Subvention bibliothèque BMJ

Madame le Maire informe qu'un accord de principe dans le cadre de l'intégration des bibliothèques de Chaumont et de Jarzé dans le réseau de la CCALS avait été voté en décembre 2018 pour compenser la perte des adhésions qui seraient encaissées par la régie CCALS (environ 6 € par adhérent) d'attribuer une subvention municipale de 200 € pour Chaumont et 900 € pour Jarzé, ce qui permettrait aux associations de fonctionner comme avant, tout en conservant les moyens financiers pour proposer des animations.

Madame le Maire propose de valider ce montant pour 2020 et de l'autoriser à verser cette subvention à l'association BMJ.

Décision du Conseil Municipal : Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

5-3 Régularisation foncière de parcelles - Logements sociaux de Lué

Dans le cadre de vente de leurs logements, la société PODELIHA a effectué des divisions cadastrales avec un géomètre expert. Celui-ci les a informés qu'il y avait des erreurs d'implantations par rapport au cadastre avec des parcelles communales. PODELIHA propose de régulariser ces erreurs rue Toulgoët :

Cession Commune (domaine privé) // PODELIHA		Cession Commune (domaine public) // PODELIHA		Cession PODELIHA / Commune	
N° de Parcelle	Surface (en m ²)	N° de Parcelle	Surface (en m ²)	N° de Parcelle	Surface (en m ²)
152	5	177	42	175	104
153	69	178	24	176	35
154	48	179	40		
155	61	180	19		
156	42	181	31		
157	28	182	2		
158	22	183	21		

et de rétrocéder à l'euro symbolique la parcelle n°935 section 185A située Place des Caillotières à la commune.

Les frais inhérents seront pris en charge par la société.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

5-4 Renouvellement de la convention d'occupation de la cave 1 rue Louis Touchet

La trésorerie de Seiches signale que la convention est terminée depuis 2009 concernant la location de la cave située au 1 rue Louis Touchet au prix annuel de 15.24 €. Madame le Maire propose le renouvellement de cette convention au prix annuel de 16 € jusqu'au 31 décembre 2021.

Décision du Conseil Municipal : Accord du Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

5-5 Délégation de compétence pour délivrer un PC

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que le GAEC de la Galoisière a déposé un permis de construire référencé PC 049 163 20 A 0017 sur un immeuble appartenant à Madame le Maire, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de l'arrêté d'autorisation d'urbanisme à l'issue de la phase d'instruction.

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, Mr BEAUDOIN Jean-Pierre est désigné à cet effet.

Mme MAUXION Anita prend part à la réunion à 21h20.

5-6 Création d'adresses

Le déploiement des infrastructures et des services numériques est un enjeu crucial pour le développement et l'attractivité de nos territoires. Pour accéder aux offres d'accès internet en très haut débit, les usagers devront renseigner leur adresse sur les serveurs d'éligibilité des fournisseurs d'accès à Internet (FAI). Chaque habitation doit donc être référencée et un plan d'adressage complet est indispensable. Ce plan est régi par un ensemble de décrets, de circulaires ou d'articles issus de différents codes. Il est également très utile pour améliorer les services de livraison, les secours, le développement des services à la personne, la mise à jour des données GPS et l'optimisation de divers services (collecte des déchets, service des impôts, liste électorale...).

Création ou modification apportée sur la commune déléguée de Jarzé :

➤ **Modificatif nom de baptême de la voie communale N°9 sur la commune déléguée de Jarzé :**
Au lieu de :

V.C n°9	Chemin de Boué à Vary	Part de la Route de Boué (ex VC 11), près de la Maison Neuve, passe aux Caves et près de la Baudouinière et se termine à la Route de Tarry (ex VC 6).
----------------	-----------------------	---

Lire :

V.C n°9	ROUTE DES BARBELLIERES	Part de la Route de Boué (ex VC 11), près de la Maison Neuve, passe aux Caves et près de la Baudouinière et se termine à la Route de Tarry (ex VC 6).
----------------	------------------------	---

➤ **Modificatif d'un nom de baptême de chemin sur la commune déléguée de Jarzé:**

Au lieu de :

Chemin rural de Tary à La Croix	Chemin rural qui part de la Route des Barbellières (ex VC 9), près de « la Petite Girardière » et se termine à la parcelle « La Girardière » (ZV0073).
--	--

Lire :

Chemin de la Grande Girardière	Chemin rural qui part de la Route des Barbellières (ex VC 9), près de « la Petite Girardière » et se termine à la parcelle « La Girardière » (ZV0073).
---------------------------------------	--

➤ **Route des Barbellières**

- N°1 / Parcelle E 0560/ Les Barbellières / BARANGER Johnny
- N°2 / Parcelle ZW 0135 / Piece du Moulin / GUILLOU Odette
- N°3 / Parcelle ZV 0066 / La Baudouinière / Consorts GERFAULT
- N°4 / Parcelle ZW 0156 / Les Barbellières /DELEPINE Aymeric
- N°5 / Parcelle ZV 0059 / La Petite Girardière / LELIEUR Christophe
- N°6 / Parcelle ZW 0127 / Les Barbellières / PHA CHAY

➤ **Rue Louis Touchet**

- N°26 / Parcelle AC0535 / Salle Louis Touchet
- N°28 / Parcelle E0679 / Clos des Ferriers / Libre
- N°30 / Parcelle E0102 / Clos des Ferriers / TERRENA

➤ **Rue Salix**

- N°3 / Parcelle AB0064 / Le Bourg Jarzé / PARPOUÉ Jacques
- N°5 / Parcelle AB0063 / Le Bourg Jarzé/ PARPOUÉ Jacques

➤ **Route de Beauvau**

- N°17 / Parcelle ZC 0163 / La Promenade / BACQUART Rosine
- N°19 / Parcelle B 0392 / L'Ouche Pierre / MARTIN Joachim
- N°26 / Parcelle ZC0165 / La Camusière / DAILLERE Olivier
- N°28 / Parcelle ZC0164 / Les Quatre Vents / LESEIGNEUR Henri
- N°30 / Parcelle ZC0018 / La Pintade / RENAUDIN Marie
- N°32 / Parcelle B 0762 / Les Herveaux / FOUQUET Didier

➤ **Chemin de Montpoirier**

- N° 2 / Parcelle ZB0020 / Montpoirier / PENIN Sandrine
- N° 4 / Parcelle ZB0020 / Montpoirier / BESSEAU Anthony

➤ **Rue des Argouls :**

- N° 25 / Parcelle D 0760/ Salle de sport / Commune de Jarzé Villages
- N° 27/ Parcelle D 0015/ Les Argouls / LANDELLE Jérôme

➤ **Impasse du Presbytère :**

- N° 9 / Parcelle F 0905/Chateau de Jarzé / AUPEPIN DE LAMOTHE DREUZY

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil municipal valide ces créations d'adresses.

Mr CHAPON Dominique informe de l'avancée du déploiement de la fibre sur Jarzé. Plan de développement en cours : en aérien sur la route de Chaumont et en souterrain sur le centre bourg.

Renseignements possible en cliquant sur le lien suivant :

<https://sig49.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=a07c1a9d1b724d8ab54bc030bbe300c9>

6 – INFORMATIONS DIVERSES

. Présentation du parcours santé

Mr BEAUDOIN Jean-Pierre présente par quelques photos le parcours santé et donne le coût total de cet aménagement :

- achat des agrès, des autres fournitures (grave, ciment...), location mini pelle : 11 800 €
- 145 heures d'intervention des agents : 4 060 €

Soit un coût total de 15 900 €.

. Comptes rendus des commissions de la CCALS et de la Commune

Les comptes rendus des commissions communales « Culture-Tourisme », « Economie » et commission communautaire « Economie Emploi » ont été transmis par mail aux conseillers municipaux.

Une synthèse de ces commissions est présentée par les élus responsables :

- Economie Emploi (CCALS) : présentation des porteurs de projets, exonération des loyers en période « COVID ». Un rapport d'activités de la CCALS sera transmis prochainement pour en reparler à la prochaine réunion du Conseil municipal.

- Economie : retour sur les entretiens avec les commerçants et les professionnels de santé de Jarzé Villages, signalétique des commerces dans les bourgs et au bout de la RD766, revitalisation du centre bourg et aménagement de la place Norbert Davignon.
- Culture : organisation des journées du Patrimoine, report des fêtes de Noël et des repas des aînés en 2021, fête de la musique, concert de Chaumont en juin, communication des manifestations culturelles, tourisme (gîtes ruraux et hébergements, sentiers pédestres, circuits vélo, panneau d'interprétation, recensement des aires de repos).
- Urbanisme : rappel des périmètres et harmonisation future des zonages, projet futur d'un lotissement « La Gravelle » sur la commune déléguée de Lué.
- Forum des associations du 5 septembre 2020 : 13 associations présentes avec une fréquentation en baisse par rapport à l'an passé
- Agenda :
 - ❖ 19 et 20/09/2020 : Journées du Patrimoine
 - ❖ 19/09/2020 de 9h à 12h : Formation des élus « Finances : comprendre le calendrier et les documents budgétaires »
 - ❖ Commission scolaire et périscolaire dates à définir par doodle
 - ↳ 21/09 à 20h30
 - ↳ 28/09 à 18h30 ou 20h30
 - ↳ 29/09 18h30 ou 20h30

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 5 octobre 2020 à 20h30.